

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 9 JUIN 2026



PRESENTS : KORELL Christophe, TONIAL Sylvie, TRABELSI Daniel, GAILLET Catherine, CHAUDRON Christian, POUSSON Fanny, LOY Baptiste, DEGROISE Nathalie, PERNIN Gilles, LARROZE-CHICOT Alexandra, MONTAIGNE Emmanuel, SARRIA Maria, MENDES David, SAURINI Michèle, FAVORINUS Jérôme, POZZEBON Catherine, ATLAN Luc, TONIAL Justine, DESNOYERS-DIEZ MARTIN David, HERIN Christine, GLEGOLA Samuel, DULAC Silvia, ADOUENI Léon, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, HELAL Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame HELAL Béatrice

ABSENT :

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur MENDES David

POINT 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur SMAGUINE Dominique, puis celle de Monsieur MARTIN Philippe, nous accueillons Madame HELAL Béatrice à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu. Il répond à l'interrogation de Madame DULAC qui s'étonnait que le montant du PUP ne se modifiait pas en fonction de la modification du projet. Il lui est répondu que l'avenant ne modifie pas le nombre de logements, le reste ne change pas. Le compte rendu est adopté à la majorité, une abstention.

POINT 2 BIS : TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2027

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité qu'il a été procédé au tirage au sort de façon électronique de 9 personnes pour répondre aux obligations réglementaires de la commune.

POINT 3 : PRESENTATION PROJET MAISON DE LA VOIX

Remerciements de Mme BEUZELIN pour l'accueil du Conseil Municipal qui présente son projet culturel qui sera ouvert à tous les habitants du Plessis Belleville. Ce projet sera axé sur le voix parlée et la voix chantée. Ce sera une résidence d'artistes et de spectacles.

La Maison de la Voix sera la maison située dans le virage qui bénéficie d'une façade classée patrimoine remarquable et comprendra les anciennes écuries, l'intérieur des bâtiments et le jardin ainsi qu'une maison de gîtes et 1 salle de représentation (auditorium de 75 à 100 personnes). La structure sera dédiée à l'éducation artistique et culturelle, un accueil personnalisé vers les écoles, les bibliothèques, de la petite enfance jusqu'aux lycéens.

Madame DEGROISE s'interroge au niveau des places de stationnement.

Il n'y aura pas de jauges importantes en journée, les fréquences de fonctionnement seront surtout le soir et le week-end et la Maison de La Voix prévoit sur une durée de 5 ans d'accueillir 10 000 personnes/an.

Ce sera un lieu interdisciplinaire, qui n'existe pas en France. Les travaux devraient commencer au printemps 2027 pour une ouverture en automne 2028.

Le chantier serait ouvert au public par période. C'est un projet qui va se construire avec les différents partenaires dont la mairie est partie intégrante.

Il y aurait 5 équivalents temps plein pour gérer le site.

Monsieur GLEGOLA s'interroge sur les nuisances liées au bruit. Il lui est répondu que l'insonorisation est prévue.

Monsieur TRABELSI s'interroge, comment associer les écoles.

Madame BEUZELIN précise qu'un premier contact a été pris avec la bibliothèque municipale et les écoles. L'idée serait d'offrir à tous une éducation artistique et culturelle, de toucher tous les publics. La création d'un partenariat avec le conservatoire du Valois, de créer des passerelles comme avec la ville de Bondy. Des contacts ont été pris lors du Forum des Associations de le Plessis Belleville (chorale, groupe de poètes, etc).

Madame POUSSON demande si la structure aura son accès propre ?

L'architecte répond que c'est prévu mais qu'un accès par le Parc de la Mairie serait intéressant, ce serait un lien entre l'espace public et privé. Ouvrir entre les deux faciliterait l'accès car le jardin n'est pas si grand que cela, il ne fait que 1300 m2. La maison représente environ 600 m2, l'intérêt serait de retrouver une unité historique.

Mme S. TONIAL remarque que le lieu est déjà ouvert à l'extérieur et comment ouvrir le parc de la mairie ? sans condition d'heure, quelle serait la légalité, les responsabilités et les conditions d'accès. Cette possibilité demande d'être travaillée et étudiée ensemble si elle est acceptée.

Il faut respecter l'égalité de tous par rapport à l'accès au parc.

Madame BEUZELIN précise que son projet qui se fait dans un espace privé, elle veut l'ouvrir, il faut trouver les modalités.

Elle invite les élus à visiter le site, et précise qu'il faut ressentir les lieux, tout est à construire ensemble. On est voisins et ce projet doit se construire ensemble.

Le projet a déjà des bases solides et le dossier a été déposé auprès des fonds européens de développement régional (FEDER).

Madame DEGROISE souhaiterait savoir s'il serait possible de voir le projet déposé auprès de l'organisme FERDER. Madame BEUZELIN est tout-à-fait d'accord et le communiquera.

Monsieur le Maire remercie Madame BEUZELIN et son architecte pour sa présentation et suivra attentivement la suite de ce dossier.

POINT 4 : NUMEROTATION RUE DU SAVERT

Ce point concerne l'attribution de numéros de voirie rue du SAVERT.

Le projet de délibération ci-dessous acté est adopté à l'unanimité.

OBJET : Attribution de numéros de voirie – rue du Savert

EXPOSE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une identification précise des immeubles,

Considérant les divisions cadastrales et/ou constructions situées sur la voie : rue du Savert,

Considérant la nécessité d'attribuer plusieurs numéros de voirie afin de garantir :

- L'intervention des services de secours,
- La distribution du courrier par La Poste,
- La bonne gestion administrative et technique des adresses,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Attribution des numéros

Les numéros de voirie suivants sont attribués :

Section	Parcelle	Propriétaire	Numéro attribué	Adresse complète
AI	207	Entreprise REZKI (rdc)	17	Rue du Savert
AI	207	3 appartements vacants (1 ^{er} étage)	17bis, 17ter, 17quater	Rue du Savert
AI	208	SCI MERCURE	19	Rue du Savert
AI	210	SCI BERTH	15bis	Rue du Savert

Article 2 : Règles de numérotation

La numérotation respecte :

- L'alternance **pair / impair**,
- Une progression logique le long de la voie,

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Notifier les propriétaires concernés,
- Transmettre ces informations aux organismes compétents,
- Intégrer ces adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN) via l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Article 4 : Publicité

- La présente délibération sera affichée et transmise conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 5 : DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DES IMPOTS

Madame TONIAL qui a suivi ce dossier donne les explications d'usage. Les membres sont désignés pour une durée du mandat. Il s'agit d'évaluer les valeurs locatives avec les agents du cadastre pour établir les taxes foncières. Ce sont des habitants qui connaissent les quartiers, la liste est établie par tirage au sort, elle représente des élus, mais aussi des élus de l'opposition et la liste électorale. 70 % des gens de la liste seront choisis pour siéger

Monsieur TRABELSI demande si tous les quartiers ont bien été sélectionnés. Madame TONIAL lui répond que c'est une liste qui est proposée aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la liste proposée.

POINT 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous actée :

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire ,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 Mai 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les modifications suivantes :

Suite réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Création de deux postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet catégorie C, a effet du 01.07.2026

Suppressions à effet du 1^{er} juillet 2026

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

POINT 7 : DELIBERATION ORGANISANT LES ELECTIONS PARITAIRES DE DECEMBRE 2026 (CST)

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les délais, à savoir adopter une délibération 6 mois avant les élections paritaires, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous acté , tout en précisant à Monsieur ATLAN qu'il y a 3 titulaires et 3 suppléants :

OBJET : Délibération organisant les élections paritaires de décembre 2026 (CST)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard avant le 10 juin 2026 conformément à l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique après avoir consulté les organisations syndicales le 19 mai 2026.

Considérant :

Qu'il appartient au Conseil municipal :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire sur la base des effectifs conformément à l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Déterminer le paritarisme ou non avec les représentants du personnel,
- Déterminer la voix délibérative du collègue des représentants de la collectivité,
- Déterminer les modalités de vote pour lesdites élections.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité Social Territorial a déjà été créé le 8 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 76 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre représentants suppléants.

Article 2 : Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Ainsi il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif global pris en compte à l'article 1^{er} représentent :

- 2 femmes, soit 72%
- 1 homme, soit 21%

Article 4 : Acter les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne.

Article 5 : Autoriser le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.

Article 6 : Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POINT 8 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS

A la majorité, 4 contre la délibération ci-dessous est adopté :

OBJET : Remboursement des frais engagés par les élus

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 (communes) ou dispositions équivalentes pour les autres collectivités,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement,

Considérant que les élus peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat (déplacements, hébergement, repas, garde d'enfants ou assistance à personnes dépendantes),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions et modalités de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 contre)

1. **Principe :** Les frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont remboursés sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. **Frais concernés**

Frais de déplacement (remboursement des frais kilométriques, frais d'autoroute ...)

3. **Barèmes et plafonds**

Les remboursements sont effectués sur la même base que les remboursements des frais des agents de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget.

4. **Procédure**

Les demandes de remboursement doivent être adressées au service compétent, accompagnées des pièces justificatives.

5. **Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter du 9 Juin 2026 et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

POINT 8 Bis : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN ELU

Monsieur le Maire explique que Monsieur TRABELSI est allé déposer, le 11 Mai 2026, en urgence un recommandé avec toutes les pièces justificatives à La Madeleine. Les enjeux pour la commune étaient importants et les délais trop courts pour utiliser les services de la poste.

Il s'agit donc de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur TRABELSI Daniel qui s'élèvent à 201,10 €.

Il est précisé que ce remboursement est justifié et que cela n'a rien à voir avec les indemnités d'adjoint. Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte à la majorité, 4 contre l'autorisation de procéder au remboursement.

POINT 9 : CONVENTION DE CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire explique qu'avant le matériel était donné gratuitement au prestataire informatique. Le principe est de proposer au personnel de la mairie de bénéficier du matériel informatique obsolète de la mairie (pas vers l'extérieur).

Si la personne accepte ce don, il n'y aura pas de suivi de la part de la mairie.

Toutefois il ne pourra être revendu et la destruction devra se faire de manière écologique.

Mme K. BOUHOURS demande si ce matériel pourrait être proposé aux écoles ? Mme S. TONIAL lui répond que cela n'est pas possible, le matériel n'est pas susceptible de supporter Windows 11, c'est trop juste pour de la bureautique. Il n'y a pas internet et on ne souhaite plus payer les licences.

La présente délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION

**DE CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES
A TITRE GRATUIT**

Vu la délibération N°...en date duConcernant la cession du matériel informatique réformé à titre gratuit,

Entre : La commune de Le Plessis Belleville, représentée par le Maire, Monsieur KORELL Christophe, nommé le donateur,

Et :, agent de la commune de Le Plessis Belleville, nommé le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article n°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique réformé cité à l'article n°2 de la présente convention au bénéficiaire.

Article n°2 : Désignation du matériel informatique

Le donateur par la présente convention, fait don au bénéficiaire du matériel informatique réformé ci-dessous dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ordinateur Dell, modèle ..., type ...
- Ecran Dell, modèle
- Clavier et souris Dell

Article n°3 : Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatiques constituant le don.

Article n°4 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article n°5 : Conditions d'orientation du don

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné en l'état,
- Ne pas revendre le matériel,
- Faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique,

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention,
- Fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service,
- S'engage à effacer toutes les données informatiques du disque dur,
- De sortir administrativement le matériel informatique de son inventaire.

Article n°6 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention.

Dès le transfert de propriété, le bénéficiaire s'engage à ne pas demander l'entretien ou la réparation du matériel donné.

POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE / REVISION PLU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions au département afin de faire modifier le PLU. Un appel d'offres sera fait vers différentes entreprises qui aideront à modifier, à changer le PLU. Il faudra compter 2 ans/3 ans de délai de révision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du département de l'Oise. Il s'agit d'obtenir un financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de le Plessis Belleville.

POINT 11 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AUTORISATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE POUR TOUTES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération ci-dessous actée :

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Le PLESSIS-BELLEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 20 Avril 2018, modifié le 12 Novembre 2021 et le 16 Avril 2026

Considérant :

- La dynamique démographique soutenue de la commune liée à sa proximité avec l'Île-de-France et aux axes structurants (RN2, desserte ferroviaire) ;
- La nécessité de maîtriser le développement urbain afin de préserver l'équilibre entre urbanisation, espaces agricoles et naturels ;
- Les enjeux de mobilité, notamment les déplacements domicile-travail et la dépendance à la voiture ;
- Le développement et l'attractivité des zones d'activités économiques présentes sur la commune et à proximité.
- Les objectifs nationaux de sobriété foncière (ZAN – Zéro Artificialisation Nette) ;
- La nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie, des équipements publics et des espaces publics ;
- L'adaptation du territoire aux enjeux climatiques (gestion des eaux pluviales, îlots de chaleur, biodiversité) ;
- La mise en compatibilité avec les documents de l'intercommunalité (SCOT, SDRIF, etc.) ;.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Prescription de la révision

Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Objectifs poursuivis

La révision du PLU aura pour objectifs principaux :

1. Maîtriser le développement urbain

- Encadrer l'urbanisation en limitant l'étalement urbain
- Favoriser la densification maîtrisée du tissu existant
- Prioriser le renouvellement urbain et la mobilisation des dents creuses

2. Répondre aux besoins en logements

- Diversifier l'offre de logements (accession, locatif, logements sociaux)
- Accompagner l'accueil de nouvelles populations tout en préservant l'identité de la commune

3. Renforcer l'attractivité économique

- Consolider et développer les zones d'activités existantes
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
- Maintenir un tissu commercial de proximité dynamique

4. Améliorer les mobilités et les déplacements

- Encourager les mobilités douces (piétons, vélos)
- Améliorer les liaisons avec les pôles de transport (gare, axes routiers)
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle

5. Préserver les espaces agricoles et naturels

- Protéger les terres agricoles structurantes du territoire
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité
- Valoriser les paysages locaux

6. Adapter la commune aux enjeux environnementaux

- Intégrer les objectifs de lutte contre le changement climatique
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et des risques (ruissellement)
- Favoriser la performance énergétique des constructions

7. Améliorer le cadre de vie et les équipements

- Adapter les équipements publics aux besoins de la population
- Requalifier les espaces publics
- Renforcer la qualité urbaine et paysagère

Article 3 : Modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie
- Organisation de réunions publiques
- Informations diffusées sur le site internet et les supports municipaux
- Exposition en mairie
- Enquête publique.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- Engager toutes les procédures nécessaires à la révision du PLU
- Signer tout contrat avec les bureaux d'études et prestataires
- Solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et autres partenaires
- Conduire l'ensemble de la procédure administrative

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée

POINT 12 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'OFFRE / FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET LIVRAISON POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu de gros problèmes avec la société CONVIVIO (mauvaise qualité de la nourriture, du sang sur les contenants). Des avertissements ont été envoyés et le contrat a été résilié. Une seule entreprise ARMOR CUISINE (le fournisseur d'avant) a répondu à l'appel d'offres pour un montant de 193 815,20 € HT/an pour une durée de 3 ans. C'est un tarif très sensiblement identique au niveau des tarifs et des prestations lors du précédent contrat avec ARMOR CUISINE. A noter que le contrat de l'époque n'avait pas été renouvelé car ils n'avaient pas vus l'annonce de l'appel d'offre.

Ce marché commencera au 01.09.2026.

Mme SARRIA demande si le pourcentage de 20 % de produits bios peut augmenter ?

Il lui est répondu que non, c'est contractuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération ci-dessous actée :

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET LIVRAISON POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Approbation du marché de service fourniture de repas en liaison froide et livraison pour les restaurants scolaires.
La commune de Le Plessis Belleville a procédé à la publication d'usage par l'intermédiaire du site de dématérialisation KLEKOON le 13 Avril 2026 et le Parisien du 21 Avril 2026.

Date d'envoi de l'avis d'appel d'offres public à concurrence : 13 Avril 2026.

Dates de réception des offres : 13 Mai 2026 à 12h00

Commission d'appel d'offres le 27 Mai 2026 à 10h00

Marché de service, fourniture de repas en liaison froide et livraison pour les restaurants scolaires

Cet appel d'offres ne se décompose pas en lot :

Tous les candidats présentent toutes les qualifications et ont montré des certificats de capacité nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

1 offres ont été réceptionnées.

- ARMOR CUISINE domiciliée 2-12 rue Lavoisier, 93000 BOBIGNY

Après analyse au regard des critères de sélection publiés, la société ARMOR CUISINE à 98 points pour un montant total

3.10 € H.T. par repas Maternelle

3.30 € H.T. par repas Elémentaire

3.54 € H.T par repas Adulte

2.50 € H. T par repas Bébé

2.80 € H.T par repas de +12 mois.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité , décide que Le marché est attribué à ARMOR CUISINE pour un montant de 193 815.20 H. T par an pour 3 ans à compter du 1 septembre 2026.

POINT 13 : MODIFICATIONS TARIFS COMMISSION FETES ET LOISIRS

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs de la Commission des fêtes et loisirs ci-dessous actés :

CAFÉ / THÉ 1,00 €
EAU - 0,50 CL 1,00 €
CANETTE - 0,33 CL 1,50 €
BIÈRE PRESSION - 0,25 CL 3,00 €
BIÈRE PRESSION ROUGE - 0,25 CL 3,50 €
CHIPS 0,30 g 0,50 €
CRÊPE SUCRE 2,00 €
CRÊPE CHOCOLAT 2,50 €
SANDWICH 3,50 €
HOT DOG 3,50 €
BARQUETTE FRITES 3,00 €
PANINI 4,00 €
AMERICAIN (PAIN-FRITES-VIANDE) 6,00 €
BARQUETTE FRITES + VIANDE 5,50 €
MISTER FREEZE 0,50 €
GLACE CONE 2,00 €
POP CORNN 2,00 €
VIENNOISERIE 1,50 €
BIÈRE CANETTE - 0,33 CL 3,00 €
BRACELET 3,00 €

POINT 14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Messieurs TRABELSI et LOY expliquent que cette année ils ont reçus moins de dossiers. La commission composée de Mesdames HERIN, DEGROISE et Messieurs LOY et TRABELSI a donc examinée les demandes. Une nouveauté 3 années de subvention sont présentées pour une meilleure visibilité.

Madame BOUHOURS LOUEDEC demande qui est l'association « Oise Académie Futsal ».

Monsieur LOY lui répond qu' il s'agit de foot en salle dont le créneau sera réservé le dimanche après-midi lorsque le gymnase ne sera pas occupé. Ils n'auront pas forcément beaucoup de

créneaux car le gymnase est souvent occupé le week-end mais ils sont au courant de cette éventualité. Les subventions sont votées à l'unanimité ainsi que celles des écoles qui sont obligatoires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la délibération ci-dessous actée

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les subventions comme indiqué dans le tableau annexé pour un total de 57250 € pour les associations et de 2380,50 € pour les coopératives.

Le détail voté et à régler individuellement est listé dans l'annexe de la présente délibération.

SPORT	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	ATTRIBUTION 2026
Athletic-club intercommunal du Plessis-Belleville (ACIP)	1 000 €	1 000 €	1 100 €	2 000 €
Badminton Plessis Loisir	600 €	600 €	600 €	600 €
Tennis Club	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Basket Club Canton Nanteuil (BCCN)	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Union Sportive Le Pays du Valois (USLPV)	8 000 €	8 000 €	9 000 €	12 000 €
Judo Club Lagny-Plessis (JCLP)	2 500 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €
Pétanque	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
1ère Compagnie d'Arc	2 500 €	2 500 €	2 750 €	3 000 €
Quad Asso 60	200 €	200 €	500 €	0 €
Rugby intercommunal Plessis-Lagny (RICPL)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €
Entente cycliste Plessis-Lagny (ECPL)	2 300 €	2 300 €	3 000 €	3 000 €
GV Les Musclés	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €
Association Ermenonvilloise de Tir (AET)	500 €	500 €	500 €	500 €
Aéroclub du Valois	800 €	800 €	800 €	750 €
Oise académie futsal	0 €	0 €	0 €	700 €
TOTAL SPORT	31 900 €	31 900 €	33 250 €	40 050 €
SOCIAL ET MEDICAL	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	ATTRIBUTION 2026
ASP OISE SOINS PALLIATIFS	0 €	0 €	500 €	500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
LE FIL D'ARIANE	350 €	350 €	350 €	350 €
SECOURS POPULAIRE Français	500 €	500 €	500 €	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	0 €	100 €	100 €	100 €
France ALZHEIMER	100 €	100 €	100 €	100 €
APED ESPOIR (PARENTS ENFANTS DÉFICIENTS)	0 €	0 €	200 €	200 €
UNAPEI COMPIEGNE	300 €	300 €	0 €	300 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €	500 €	0 €	500 €
AMICALE DE BARON	100 €	100 €	0 €	0 €
TOTAL SOCIAL ET MEDICAL	3 850 €	3 950 €	3 750 €	3 550 €
CULTUREL	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	ATTRIBUTION 2026
AD'R FASO	450 €	450 €	500 €	0 €
ART ET COULEURS	750 €	750 €	700 €	500 €
LES ATELIERS DES P'TITS LOUPS	350 €	350 €	350 €	350 €
RADIO VALOIS MULTIEN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €
VIVRE JEUNE	0 €	0 €	500 €	500 €
TOTAL CULTUREL	2 550 €	2 550 €	3 050 €	1 350 €

LOISIRS	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	ATTRIBUTION 2026
PONEY CLUB NANTEUIL	400 €	400 €	300 €	400 €
A VOS AIGUILLES	900 €	900 €	800 €	800 €
CLUB DE L'AMITIÉ	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
EBDM	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
LES AMIS PÊCHEURS DE LA NONETTE	150 €	150 €	150 €	150 €
ENTRE'L	500 €	500 €	600 €	0 €
JARDINS FAMILIAUX	500 €	500 €	500 €	500 €
PARENTS LOISIRS	1 800 €	1 800 €	2 000 €	0 €
KA PLESKOUL	1 000 €	1 000 €	0 €	500 €
TOTAL LOISIRS	9 050 €	9 050 €	8 150 €	6 150 €

AUTRES	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	ATTRIBUTION 2026
ADU	100 €	100 €	150 €	150 €
FNACA	800 €	800 €	800 €	800 €
LA MAIN AUX PANIERS	300 €	300 €	300 €	500 €
PLESSIS JEUX	500 €	500 €	500 €	500 €
GÉNÉRATION 2	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €
UNC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LES SAUVETEURS DE L'OISE	200 €	200 €	200 €	200 €
AMICALE DES POMPIERS	2 500 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL AUTRES	7 900 €	7 900 €	7 450 €	6 150 €

TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES
LOISIRS AUTRES

23 350,00 € 23 450,00 € 22 400,00 € 17 200,00 €

TOTAL GENERAL

55 250,00 € 55 350,00 € 55 650,00 € 57 250,00 €

SUBVENTIONS AUX ECOLES (coopératives) point 14				2026
Ecole primaire Louissette WATTIER				1 467,00 €
Ecole maternelle les Iris				454,50 €
Ecole maternelle du Pré au Lièvre				459,00 €

TOTAL pour les écoles				2 380,50 €

A noter que ne prennent pas part au vote les élus suivant en leur qualité de membres d'association :

- Madame SARRIA Maria pour l'AMAP
- Madame HELAL Béatrice pour le Basket et son pouvoir
- Monsieur ADOUENI pour le football
- Monsieur MONTAIGNE pour le Football
- Madame TONIAL Sylvie pour Les Jardins Familiaux
- Madame KLERVI BOUHOURS LOUEDEC pour AMAP

POINT 15 : SUBVENTION AU CCAS de 30000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 30000 € au CCAS pour lui permettre de procéder aux dépenses habituelles.

POINT 16 : OCTROI SUBVENTION CSPV ET AUTORISATION SIFGNATURE CONVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération ci-dessous actée :

POINT 17 : TARIF APPLICABLE MANIFESTATION SPORTIVE/ COURSE SUR ROUTE

Monsieur LOY explique que l'idée est de remettre en place la course des 10 kms des Portes du valois qui se déroulera le 8 Novembre 2026. Cette manifestation fait l'objet d'un partenariat avec le club d'athlétisme sous forme de convention. Les inscriptions se feront en ligne et seront ouvertes aussi aux non licenciés.

Il n'y a pas de vote, il s'agit d'une information.

POINT 18 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Madame TONIAL donne les explications liées à ces nouvelles demandes.

La première partie de la décision modificative correspond à des régularisations demandées par le percepteur.

La deuxième partie correspond à un ajustement de crédits pour permettre de réaliser des travaux au niveau de la maternelle Pré au Lièvre, travaux de peinture au niveau du périscolaire, le hall d'entrée ...) et à la mairie. On les engage pour les réaliser cet été. Compte tenu des résultats de l'appel d'offre il est nécessaire de prévoir 35000 € pour les réaliser cet été ce qui justifie le point complémentaire demandé ce soir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°1 ci-dessous actée :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 – Budget Communal ci-dessous acté :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

21534 réseaux d'électrification -39500 euros

2041582 Bâtiments et installations +39500 euros

21351-510.05 Immobilisations bâtiments publics : + 35000 €

2315.510.13 Construction et aménagements : : -35000 €

OPERATIONS D'ORDRE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041-2313/510/21 CONSTRUCTIONS : 11520 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041-238/510/NA Avance Sur Commande ; 11520 €

(Panneaux solaires)

POINT 19 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/22/ DU 08/04/2026

(ADTO qui se nomme désormais INGE OISE)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un changement de nom , à savoir ADTO qui se nomme désormais INGE OISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette rectification de la délibération 22 du 8 Avril 2026.

POINT 20- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et transmet les informations suivantes :

- Monsieur PERNIN reprend la Commission de Monsieur MONTAIGNE (Artisanat)

- La première commission de la CCPV a eu lieu le 27 mai où étaient présents : Monsieur le Maire et Madame DEGROISE. Nous sommes représentés sur quasiment toutes les commissions.
La Commission tourisme s'est réunie à VEZ.
La CCPV est structurée sur la base de 3 piliers : spectacle itinérant, accessibilité renforcée (pas de spectacle à plus de 20 minutes pour les habitants), tarif à 10 €. Ils sillonnent la France et l'Europe pour trouver des spectacles de très haute qualité.
Un bus scolaire est pris en charge. 5 villes sont retenues dont Lagny le Sec.
Il y a des spectacles aussi dans les écoles et le parc de la Mairie.
- Madame GAILLET présente les nouveaux membres du CMS dont les élections ont eu lieu le 2 juin dernier. Le bureau est élu :
Président : DARMON Richard
Vice-Président : DESJARDIN Gérard
Trésorier : DELETANG Jean Claude
Trésorier Adjoint : CLERET Chantal
Secrétaire : BOUVRY Danièle
Secrétaire adjointe : DESJARDINS Brigitte
La première réunion se tiendra le 13 Juin 2026.
A préciser que si d'autres personnes sont intéressées, elles peuvent intégrer l'équipe.
- CMJ : Melle Justine TONIAL prend la parole pour faire un retour sur les prochaines élections du CMJ. Il y a 43 enfants candidats du CE1 au CM2.
15 enfants seront retenus sur 43.
Les élections auront lieu les 15,16 et 18 juin 2026 afin de permettre à toutes les classes de venir voter.
Madame GAILLET espère que le CMJ travaillera avec le CMS sur différents projets.
La volonté est de créer du lien intergénérationnel avec des actions communes.
Exemple un passage piéton coloré avec l'adjoint référent à l'urbanisme.

Monsieur le Maire partage un courrier reçu de Monsieur COIMET au sujet de l'eau portable. Ce dernier nous alerte sur les derniers prélèvements qui ont été faits et qui s'avèrent mauvais. Il faudrait peut-être entamer une réflexion avec les agriculteurs mais c'est une compétence de la CCPV, c'est à elle de faire des recherches sur ces problématiques. M. COIMET propose qu'il y ait tous les 6 mois minima de nouvelles analyses parce que les résultats grandissent considérablement (idem pour les pesticides) et demander à la CCPV de faire des contrôles plus poussés.

Madame SARRIA suivra plus particulièrement ce dossier d'importance à la CCPV.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LUKUNGA a été débouté de sa demande sur le Contentieux électoral des Municipales de Mars 2026 auprès du Tribunal Administratif. Il a encore 30 jours pour donner suite.

Un autre point au sujet des grosses chaleurs, nous avons pris des mesures immédiates comme l'achat de ventilateurs. Deux salles de classe ont été équipées de films solaires sur les vitres, voir si cela est vraiment efficace et si oui, on généralisera dans toutes les autres classes.

Les deux prochaines dates de Conseil Municipal seront les 15 Septembre et le 16 Novembre 2026.

La Fête de la Musique se déroulera le 20 Juin 2026 (horaire de fin : 23h00).

Les festivités « Structures Gonflables » auront lieu les 27 et 28 Juin prochains.

La séance est levée à 21h35.